



Direction Générale des Services

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A UN ADJOINT**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **Mme TROUETTE Corinne**, 6^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions relevant du domaine vie sociale, action sociale, solidarités.

Article 2 : Limites de la délégation

L'adjoint exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

Article 3 : Domaine Vie sociale / Action sociale / Solidarités

Missions générales :

L'adjointe est chargée de définir, coordonner et mettre en œuvre les politiques sociales de la commune, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs, afin de répondre aux besoins des populations, notamment les plus fragiles. Elle veille à la cohérence, à l'efficacité et à l'adaptation des dispositifs sociaux sur le territoire communal.

1. Suivi des actions du CCAS et du CIAS

- Assurer un suivi régulier des activités et des décisions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Assurer la coordination avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la communauté de communes ;
- Participer à la définition des orientations stratégiques des politiques sociales locales ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre des actions sociales (aides facultatives, accompagnement des publics, actions collectives) ;
- Suivre les budgets, dispositifs d'aide et actions conduites par ces structures ;
- Être force de proposition pour améliorer les services rendus aux habitants.

2. Suivi des politiques de solidarité et d'action sociale

- Participer à la définition des politiques communales en matière de solidarité, d'inclusion et de lutte contre les exclusions ;
- Identifier les besoins sociaux de la population (personnes âgées, familles, jeunes en difficulté, personnes en situation de handicap, publics précaires) ;
- Proposer et suivre des actions adaptées : aides sociales, dispositifs d'accompagnement, actions de prévention ;
- Veiller à l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants ;
- Suivre les dispositifs d'aide sociale légale et facultative ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien à domicile, de l'autonomie et du bien-être des personnes vulnérables.

3. Relations avec les acteurs sociaux et les associations solidaires

- Développer et entretenir des relations régulières avec les acteurs sociaux (travailleurs sociaux, institutions, organismes publics) ;
- Assurer le lien avec les associations caritatives et solidaires du territoire ;
- Favoriser la coordination et la complémentarité des actions menées par les différents intervenants ;
- Participer à la mise en place de partenariats, conventions et actions communes ;
- Soutenir les initiatives locales en faveur de la solidarité, de l'entraide et du lien social.



Réseau international des villes du Bien Vivre



4. Coordination avec les dispositifs sociaux du territoire

- . Assurer une veille et un suivi des dispositifs sociaux existants à l'échelle intercommunale, départementale et régionale ;
- . Coordonner les actions communales avec celles des autres collectivités et partenaires institutionnels ;
- . Participer aux réunions, commissions et groupes de travail relatifs aux politiques sociales ;
- . Identifier les opportunités de financements et de dispositifs d'accompagnement pour la commune ;
- . Veiller à la cohérence des actions locales avec les politiques publiques territoriales.

5. Actions transversales et animation de la politique sociale

- . Proposer des initiatives favorisant le lien social, la cohésion et la solidarité entre les habitants ;
- . Participer à l'organisation d'actions sociales, événements solidaires et initiatives locales ;
- . Sensibiliser la population aux enjeux sociaux (précarité, isolement, inclusion, handicap, vieillissement) ;
- . Contribuer à la communication municipale sur les dispositifs d'aide et les actions sociales ;
- . Assurer un rôle d'écoute et de relais des besoins exprimés par les habitants.

Actions possibles au quotidien :

- . Participer aux conseils d'administration du CCAS et aux réunions du CIAS ;
- . Suivre les situations sociales complexes en lien avec les services compétents ;
- . Représenter la commune dans les instances sociales locales et territoriales ;
- . Proposer des actions concrètes pour améliorer la prise en charge des publics fragiles ;
- . Assurer une présence et une disponibilité auprès des habitants en matière sociale.

Article 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de sa compétence ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- . La représentation de la commune, dans ce domaine.

Article 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne TROUETTE, 6^{ème} adjointe à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes, décisions et pièces relevant de son domaine de compétence, notamment :

- les courriers et attestations relatifs au domaine de sa compétence,
- les bons de commande et devis établis par le service finances dans la limite du montant inscrit aux budget,
- les visas de factures,
- les autorisations relevant de son domaine de compétence.

Article 6 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Article 9

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

31 MARS 2026

Notifié le : 31 MARS 2026



MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Maire,
B. DOREY

Sous-Préfecture de MIRANDE



Affiché le 31 MARS 2026

Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd G. Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87

<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr

